

DELIBERATION PORTANT SUR LE DOCUMENT COMPLEMENTAIRE AUX REGLES RELATIVES AUX ETUDES ET A  
L'EVALUATION DES CONNAISSANCES – ÉCOLE UNIVERSITAIRE DE PHYSIQUE ET D'INGÉNIERIE

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE  
CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2017,

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente de la CFVU, en charge des formations ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

d'adopter le document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances de l'École  
Universitaire de Physique et d'Ingénierie (EUPI) tel que joint en annexe.

Membres en exercice : 41

Votes : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions: 0

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA 2017-09-26-10

TRANSMIS AU RECTEUR :

31 OCT. 2017

PUBLIE LE :

31 OCT. 2017

Le Président,



Mathias BERNARD

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*



**Année universitaire 2017 - 2018**

# **DOCUMENT COMPLEMENTAIRE AUX REGLES RELATIVES AUX ETUDES ET A L'EVALUATION DES CONNAISSANCES**

Conseil de l'EUPI: avis favorable le 6 juillet 2017  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 26 septembre 2017

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Peyrard', with a horizontal line extending to the right.

Françoise PEYRARD

*\*Extrait de procès-verbal signé par le Directeur de composante en PJ*

Conformément aux Règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances, il convient de définir les modalités spécifiques à la composante :

### **Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve :**

L'accès à la salle ne sera plus possible au-delà d'un retard de 30 minutes.

### **Contrôle de l'assiduité aux enseignements :**

L'assiduité est obligatoire en CM, TD et TP.

Pour les enseignements dispensés en CM et en TD, l'assiduité n'a pas d'incidence directe sur le contrôle des connaissances mais l'obligation de présence dispense de fait les enseignants de prévenir de la tenue d'une épreuve de contrôle continu.

Pour les enseignements dispensés en TP, si l'évaluation se fait en contrôle continu intégral, l'assiduité n'a pas d'incidence directe sur le contrôle des connaissances mais l'obligation de présence dispense de fait les enseignants de prévenir de la tenue d'une épreuve de contrôle continu.

Pour les enseignements dispensés en TP, si l'évaluation se fait en examen terminal, l'étudiant sera déclaré défaillant au-delà d'une absence non justifiée à moins qu'une disposition spécifique ne soit prévue pour l'UE concernée.

### **Nombre d'absences tolérées pour les épreuves de contrôle continu :**

La composante fait la distinction entre absences justifiées et absences injustifiées (ABJ/ABI) :

- ABJ : si le nombre de notes est supérieur à 2 => neutralisation d'une note
- ABJ : si le nombre de notes est égal à 2 => épreuve de substitution
- ABI : prise en compte de la note « zéro » dans le calcul de la moyenne

L'épreuve de substitution pourra prendre la forme d'un rapport personnel rédigé hors séance.

## Séance du 6 juillet 2017

### Extrait du compte-rendu de la réunion du conseil de l'EUPI

Membres élus présents : Philippe Beaune, Christine Chastel, Emmanuel Centeno, Régis Lefèvre, Franck Martin, Marie Monier, Jean Orloff, Françoise Paladian, Frédéric Périssé, Christelle Varenne.

Membres élus représentés :

Membres élus excusés :

Membres élus absents :

Direction : Laurent Trassoudaine présent

---

#### 1) Adoption des modalités de contrôles des connaissances

Discussion générale :

- les tableaux à remplir sont mal faits. Il est décidé de transmettre les doléances sur ce tableau, les détails ne sont plus possibles. Le but est normalement d'expliquer aux étudiants la règle du jeu et l'information étant concaténée au maximum, les étudiants seront dans l'incapacité de comprendre quoi que ce soit.
- Pour les dispositions générales à la composante, les règles d'assiduité sont discutées. L'assiduité est imposée par le règlement intérieur en cours, TD, TP. Cela amène de la souplesse pour la gestion des contrôles continus qui se généralisent ; cela induit aussi la possibilité de déclarer les étudiants 'défaillants' avant même les examens, mais ceci n'est pas encouragé. Il est décidé d'homogénéiser pour tous les diplômes le chapeau général. Laurent, Françoise et Jean y veilleront dans l'après-midi.
- Une longue discussion s'engage sur la déclaration d'EC (éléments constitutifs) au sein des UEs. Elles peuvent encore être changées. Il reste à déterminer la chaîne de procédure de qui corrige et qui valide. Jean est toujours incapable de valider les diplômes de Physique saisis dans Ametys. Le dysfonctionnement sera reporté à la direction des formations ; il sera demandé d'avoir une autonomie maximum au sein de l'EUPI par souci de réactivité et d'efficacité. Finalement, la règle de deux épreuves minimum quand on déclare des contrôles continus ne s'applique pas au sein des ECs.

- Licence de Physique :

Quelques remarques : S1+S2 et ce qui est transversal sera rempli par le SPLS.

Parti pris de ne pas expliciter à deux endroits les UEs mutualisés sur plusieurs parcours pour éviter que les MCC ne finissent pas différer lors des remises à jour.

- Licence SPI

Quelques remarques : il ne reste que les UEs mutualisées à remplir par le PAC (MTU/O2I, PPP, Tronc Commun Mathématiques, ...).

- Master Physique :

Toutes les UEs sont organisées en EC (Elément Constitutif) et toutes les évaluations sont des examens terminaux. Tout se compense (les semestres, le stage et les UEs académiques).

- Masters SPI

Toutes les mentions ont choisi que le stage ne soit pas compensable et ne participe pas à la compensation en M2. Pour le Master PTR, ceci est également vrai en M1. Pour les autres masters, il a été retenu, en M1, d'appliquer des notes éliminatoires sur certaines UEs. Il reste un travail de mise en forme que Françoise réalisera.

---

Aubière, le 25 septembre 2017

Le Directeur



Laurent Trassoudaine